

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 FEVRIER 2018**

Le Douze Février deux mil dix huit à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 17

Date de convocation du conseil municipal : 05/02/18

PRESENTS : BRUNET Joël, LUCCHINI Michel, JUILLARD Evelyne, THIBAUD Jean-Pierre, CHOLLET Collette, AUBRY Claude BREVET Jean-Michel, BUFFARD Franck DUBRUC Yves GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, VIEIRA Laëtítia, YNNA Lydia, VINCONNEAU Eric,
ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR : Farida MOUSSET à Franck BUFFARD, LAZARE Sébastien à Jean-François RICHER, TARPIN-LYONNET Astrid à Jean-Pierre THIBAUD, VIEIRA Laëtítia à Michel LUCCHINI

MOUSSET Farida à BUFFARD Franck

ABSENTE EXCUSEES : COMPAGNON Sylvaine YNNA Lydia

A été nommé secrétaire de séance : VINCONNEAU Eric

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 AVRIL 2014**

DATE	DESIGNATION	COUT	OBSERVATIONS
09/01/18	CONTRAT SACPA	2218€/an	FOURRIERE
19/01/18	ETUDE SOL	3 300,00 €	EXTENSION ECOLE
12/02/18	CONVENTION CONSEIL DEPTL	Participation forfaitaire du Dpt = 7000€	MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES TX AMENAGEMENT GIRATOIRE RD77e A42

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe ;

Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU la délibération n°01/02/11 en date du 14 Février 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 03/01/17 du 30 Janvier 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°02/12/17 du 18 Décembre 2017 engageant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Suppression des emplacements réservés R5, V8, V19, V20, V21 et modification des emplacements réservés R2 et V10
- Adaptation de l'OAP Secteur Centre (Partie Est)
- Modification de certaines dispositions des articles 6 et 7 des zones Ub (et sa sous-zone Ubl) et 1AU
- Mise à jour des documents graphiques

et qui a fait l'objet d'un avis dans le journal « LA VOIX DE L'AIN » en date du 22 Décembre 2017

CONSIDERANT que, dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L-132-9 du Code de l'Urbanisme, devront être mis à disposition du public pendant 30 JOURS, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont alors enregistrées et conservées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°2 accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la Mairie de CHATEAU GAILLARD pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du LUNDI 26 FEVRIER 2018 au. MARDI 27 MARS 2018 inclus ainsi que les samedis de 8h30 à 12h00.
Un avis informant de cette mise à disposition sera publié dans un journal du Département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
- **DECIDE** que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre de la Mairie de CHATEAU GAILLARD ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant UN MOIS, et sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe ;

Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU la délibération n°01/02/11 en date du 14 Février 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 03/01/17 du 30 Janvier 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°03/12/17 du 18 Décembre 2017 engageant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme visant à mettre en place un sous-zonage du PLU par la création d'une sous-zone Neb et la prise en compte de cette nouvelle sous-zone dans le règlement écrit du PLU, qui a fait l'objet d'un avis dans le journal « LA VOIX DE L'AIN » en date du 22 Décembre 2017.

CONSIDERANT que, dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, devront être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont alors enregistrées et conservées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°3 accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la Mairie de CHATEAU GAILLARD pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du LUNDI 26 FEVRIER 2018 au. MARDI 27 MARS 2018 inclus ainsi que les samedis de 8h30 à 12h00.
Un avis informant de cette mise à disposition sera publié dans un journal du Département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
- **DECIDE** que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre de la Mairie de CHATEAU GAILLARD .
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant UN MOIS, et sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SIEA ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1er janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 Mwh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Château-Gaillard au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Château-Gaillard (Ain)

INFORMATIONS DU MAIRE

Projet d'aménagement sur le giratoire sortie A42/RDE77e

Aménagement paysager , sculpture pour un montant d'environ 40 000€ qui pourraient être financés par le Département, la CCPA, le Conseil Régional et la société APRR.

Les demandes de participation sont en cours

Dossier à suivre

Collège de Leyment

A compter du 1er Septembre 2017, pour les rentrées en 6ème, 5ème et 4ème, les enfants résidant dans la commune seront scolarisés au collège de LEYMENT.

FIN DE SEANCE : 22h

**Le Maire,
Joël BRUNET**

